



Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines de l'UQAM (AFESH-UQAM)

Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : afesh@uqam.ca

Assemblée générale du 16 novembre 2016

V-1830 17:00

Procès-verbal

Ordre du jour :

- 0.0 Ouverture
- 0.1 Praesidium
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.0 Dépôt des avis de motion
 - 2.0 Traitement des avis de motions
 - 3.0 Élections
 - 4.0 Dons
 - 5.0 Positionnement politique
 - 6.0 Varia
 - 7.0 Fermeture

0.0 Ouverture

0.0.1 Que l'assemblée commence à 17h15 (quorum moral).

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

0.1 Praesidium

0.1.1 Que Patrick Véronneau assure l'animation et Marie-Ève Martel-Chartrand le secrétariat.

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

0.2 Adoption de l'ordre du jour

0.2.1 Que l'ordre du jour soit le suivant :

0.0 Ouverture

0.1 Praesidium

0.2 Adoption de l'ordre du jour

1.0 Dépôt des avis de motion

2.0 Traitement des avis de motions

3.0 Élections

4.0 Positionnement politique

5.0 Varia

6.0 Fermeture

Dûment proposée

Dûment appuyée

0.2.1.1 Amendement : Que l'on ajoute le 5.0 Dons.

Dûment proposée

Dûment appuyée

0.2.1.1.1 Sous-amendement : De changer le point 5.0 Don au point 4.0.

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Sur l'amendement 0.2.1.1 : AU

Sur la principale 0.2.1 telle qu'amendée : AU

1.0 Dépôt des avis de motion

1.1 Considérant les nombreuses critiques dirigées envers l'AFESH dans les dernières années quant à sa représentativité et son inclusivité;

Considérant que l'assistance aux assemblées générales est notamment liée à des facteurs sociaux-économiques;

Considérant que la multiplication d'assemblées générales à quorum moral, convoquées dans de courts délais, nuit à la participation des étudiantes et étudiants occupant un emploi, habitant en périphérie de l'île de Montréal, et ayant des responsabilités familiales, et à leur inclusion dans les processus décisionnels de l'association ;

Que l'on biffe « Au cas où il n'y aurait pas de quorum au début d'une assemblée annuelle ou ordinaire, le conseil exécutif de l'association devra convoquer une seconde AG avec le même ordre du jour une semaine plus tard plus ou moins un jour (nonobstant les délais minimaux de convocation en vigueur) et cette AG sera légale et décisionnelle qu'il y ait quorum ou non. Dans le cas où l'on constaterait une absence de quorum, une fois débutée une AG annuelle ou ordinaire, celle-ci devra immédiatement décider d'un moment pour sa poursuite ultérieure puis sera immédiatement ajournée. La poursuite de cette AG sera alors légale et décisionnelle qu'il y ait quorum ou non. La constatation d'une absence de quorum au cours d'un AG spéciale entraîne sa levée immédiate.» à l'article 2.6 Quorum, du chapitre 2. Assemblée générale, des statuts et règlements.

2.0 Traitement des avis de motion

2.1 Que l'on ajoute l'article « 2.9 Procédures d'élections » aux statuts et Règlements de l'AFESH ;

Que l'article se lise comme suit :

Les candidats et candidates sont élu-e-s poste par poste. Les membres ne peuvent voter que pour une ou un candidat par poste.

Les candidates et candidats disposent de 3 minutes de présentation suivie d'une période de question réponse de 5 minutes. Par la suite, les candidates et candidats sont invité.es à quitter la salle pour une période de discussion de 5 minutes qui sera suivi du vote.

Dans le cas où il n'y a qu'une candidature à un poste, la candidates ou le candidat doit, pour être élu-e, recueillir la majorité des votes des membres présent.e.s. S'il y a deux candidatures ou plus au poste, le candidat ou la candidate obtenant la majorité absolue des votes est élu-e. dans les deux cas, il est possible de voter en faveur de laisser le siège vacant ;

Que lorsqu'il y a plus d'une candidature par poste et qu'aucune n'obtient la majorité absolue, une seconde ronde de vote ait lieu avec la candidature qui a eu le plus grand nombre de votes.

Que l'on biffe « et d'élections » dans l'article « 2.8 Procédures » et « 3.6 Procédures ».

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

2.2 Que l'on ajoute à la Régie interne un « Chapitre 10 : politique de don », dont le descriptif est le suivant :

« Sitôt que le conseil exécutif a pris connaissance d'un formulaire de demande de don dûment rempli et répondant aux critères ci-bas mentionnés, il doit ajouter un point "Demande de don" à la première assemblée générale qui sera appelée, du moment qu'il dispose de cinq jours ouvrables pour publiciser la demande. Le formulaire de demande de don dûment rempli doit être publicisé (sans le nom et les coordonnées de la ou des personne(s)-ressource(s)) cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale où la demande sera traitée, et apparaître au cahier de propositions. Aucune demande de don n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de formulaire de demande de don ne peut être traitée en assemblée générale.

Une demande de don ne doit pas être qualifiable pour une demande de subvention et ne peut être amenée en assemblée générale plus d'une fois dans une même session. Une demande de don refusée par l'Assemblée générale ne peut être traitée subséquentement par la plénière intermodulaire (PIM) ou par le conseil exécutif (CÉ). Une même organisation ne peut obtenir de dons totalisant plus de 20% du montant apparaissant dans la case « dons » du budget annuel de l'Association. »

Que le formulaire de demande de don soit disponible en format électronique et qu'il soit possible de le remplir et de le déposer en ligne;

Que le formulaire de demande de don comprenne les sections suivantes :

1. Renseignements sur l'usage du don (montant, moment, durée)
2. Présentation de la personne ou de l'organisation qui demande le don;
3. Explications de l'usage qui sera fait de la somme;

4. Budget prévisionnel;
5. Raison pour laquelle la demande de don est faite en AG plutôt qu'en PIM;
6. Bilan en quelques phrases de l'usage fait d'un don précédent (si applicable);
7. Nom et coordonnées d'une ou deux personne(s)-ressource(s) (au verso du formulaire);

Que le recto des formulaires dûment remplis soient transmis aux membres au moment de la convocation de l'Assemblée générale.

Dûment proposée

Dûment appuyée

2.2.1 Amendement : d'ajouter "Sauf dans le cas où elle a été mise en dépôt"

"Une demande de don ne doit pas être qualifiable pour une demande de subvention et ne peut être amenée en assemblée générale plus d'une fois dans une même session **sauf dans le cas où elle a été mise en dépôt.**"

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

2.2.2 Amendement : de remplacer "20%" par "10%".

Une même organisation ne peut obtenir de dons totalisant plus de **10%** du montant apparaissant dans la case « dons » du budget annuel de l'Association.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Rejeté à majorité

2.2.3 Amendement : d'ajouter en dernier point "Que cette modification soit en vigueur à la fin de la présente assemblée générale".

Dûment proposée

Dûment appuyée

2.2.3.1 Sous-amendement : Que cette modification soit en vigueur dès que le formulaire électronique de demande de dons deviendra disponible.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Rejeté à majorité

Sur l'amendement 2.2.3 : AU

Sur la principale 2.2 telle qu'amendée : Que l'on ajoute à la Régie interne un « Chapitre 10 : politique de don », dont le descriptif est le suivant :

« Sitôt que le conseil exécutif a pris connaissance d'un formulaire de demande de don dûment rempli et répondant aux critères ci-bas mentionnés, il doit ajouter un point "Demande de don" à la première assemblée générale qui sera appelée, du moment qu'il

dispose de cinq jours ouvrables pour publiciser la demande. Le formulaire de demande de don dûment rempli doit être publicisé (sans le nom et les coordonnées de la ou des personne(s)-ressource(s)) cinq jours ouvrables avant l'assemblée générale où la demande sera traitée, et apparaître au cahier de propositions. Aucune demande de don n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de formulaire de demande de don ne peut être traitée en assemblée générale.

Une demande de don ne doit pas être qualifiable pour une demande de subvention et ne peut être amenée en assemblée générale plus d'une fois dans une même session, sauf dans le cas où elle a été mise en dépôt. Une demande de don refusée par l'Assemblée générale ne peut être traitée subséquemment par la plénière intermodulaire (PIM) ou par le conseil exécutif (CÉ). Une même organisation ne peut obtenir de dons totalisant plus de 20% du montant apparaissant dans la case « dons » du budget annuel de l'Association. »

Que le formulaire de demande de don soit disponible en format électronique et qu'il soit possible de le remplir et de le déposer en ligne;

Que le formulaire de demande de don comprenne les sections suivantes :

1. Renseignements sur l'usage du don (montant, moment, durée)
2. Présentation de la personne ou de l'organisation qui demande le don;
3. Explications de l'usage qui sera fait de la somme;
4. Budget prévisionnel;
5. Raison pour laquelle la demande de don est faite en AG plutôt qu'en PIM;
6. Bilan en quelques phrases de l'usage fait d'un don précédent (si applicable);
7. Nom et coordonnées d'une ou deux personne(s)-ressource(s) (au verso du formulaire);

Que le recto des formulaires dûment remplis soient transmis aux membres au moment de la convocation de l'Assemblée générale.

Que cette modification soit en vigueur à la fin de la présente assemblée générale.

AU

Proposition privilégiée que toutes personnes non-membres (observatrices-observateurs) puissent intervenir durant cette assemblée générale.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à majorité

3.0 Élections

3.1 Que Maxime Laliberté soit élu au poste de secrétaire à la coordination.

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU

3.2 Que l'AFESH réitère, que nonobstant l'élection d'un nouveau secrétaire à la coordination, elle ne reconnaît aucune légitimité au processus décisionnel ayant mené à la perte de qualité de membre de son précédent secrétaire à la coordination et dénonce le comité de discipline.

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU

4.0 Dons

4.1 Que l'on accorde le montant de 3000\$ au groupe « Tout le hood en parle ».

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU

4.2 Que l'on accorde un montant de 3000\$ au C.U.T.E UQAM (comité unitaire travaille étudiant).

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU

5.0 Positionnement Politique

5.1 Que l'AFESH-UQAM dénonce l'instrumentalisation de la « liberté académique » et de la « liberté d'expression » lorsqu'elles servent à justifier le droit de prononcer des discours ou d'exercer des actions haineuses ou dégradantes particulièrement lorsque celles-ci sont racistes, colonialistes, xénophobes, transphobes, homophobes, sexistes, misogynes, antiféministes, classistes ou capacitistes.

Que l'AFESH-UQAM dénonce la tenue d'événements à tel caractère, particulièrement au sein de l'UQAM. Qu'elle appuie toute action servant à les dénoncer ou à en empêcher la tenue, lorsque jugé pertinent, à la hauteur de ses moyens.

Que l'AFESH-UQAM appuie la diffusion de connaissances issues des personnes et des communautés marginalisées sur le plan social et au sein de l'UQAM et qu'elle appuie l'organisation d'événements et d'actions au bénéfice de ces personnes et de ces communautés (anti-racistes, queer, trans, intersexes, féministes, anticlassistes et anticapacitistes) dans le meilleur de ses moyens, notamment financièrement.

Que l'AFESH-UQAM appuie et s'engage dans la création et dans la sauvegarde d'espaces bienveillants («safer spaces/brave spaces») au sein du milieu universitaire et qu'elle les utilise elle-même.

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU

5.2 Que l'AFESH dépose l'avis de motion suivant à l'ASSÉ dans les plus brefs délais:

“Considérant que l'ASSÉ s'est historiquement définie comme étant une démocratie directe, par et pour ses membres, Considérant les appels répétés à l'empowerment des membres de l'ASSÉ quant aux instances nationales, y compris dans un texte de réflexion récent du Comité femmes,

Considérant que via ses Conseils régionaux, l'ASSÉ possède des instances entre les Congrès permettant aux membres d'échanger quant à des propositions qui peuvent ensuite être reprises au local pour éventuellement être dûment déposées puis débattues en Congrès,

Considérant que l'élaboration des revendications et plans d'action par l'équipe nationale a un effet négatif indéniable sur le degré d'initiative stratégique des militant-es au niveau local,

Considérant que les propositions qui sont relayées au national sans l'appui préalable d'assemblées générales sont non seulement une entorse majeure aux principes de l'ASSÉ mais risquent d'autant plus de ne pas être prises en compte ensuite par les membres,

Considérant que le rôle du Conseil exécutif de l'ASSÉ n'est pas, et n'a jamais été, de mener les luttes entreprises par ses membres, mais purement "de voir à la mise en application des mandats et des décisions pris par le Congrès" (article 29), et que cette logique devrait tout autant s'appliquer aux autres personnes de l'équipe nationale,

Considérant par conséquent que seul-es les membres devraient avoir droit de proposition au Congrès pour tout ce qui ne touche pas directement au déroulement du Congrès lui-même,

Que l'on ajoute, à la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 de l'article 9 des Statuts et règlements, le passage suivant: "en ce qui a trait au déroulement logistique du Congrès"

Article 9 : Congrès

Le Congrès est composé des délégué-e-s de chaque association membre, avec trois (3) personnes maximum ayant droit de parole et un (1) droit de vote par délégation selon le principe une association = un (1) vote. La délégation doit être composée préférentiellement d'au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus de deux hommes. Une délégation peut faire une rotation (à concurrence de deux personnes) entre deux jours de Congrès, pourvu qu'elle respecte les autres modalités et qu'elle en informe le praesidium. Il est aussi composé de tous et toutes les membres du Conseil exécutif et des délégations du Conseil de Coordination, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité du journal et du Comité à la mobilisation qui disposeront d'un droit de parole. Le Conseil exécutif, le Conseil de Coordination ainsi que le Comité femmes possèdent également un droit de proposition

Dûment proposé

Dûment appuyé

Proposition privilégiée de mettre la proposition 5.2 en dépôt.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adoptée à majorité

6.0 Varia

7.0 Fermeture

7.1 Que l'AG se termine à 18h43.

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU